

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2023 à 20 h.

**Sont présents:** Mme Guylaine Aubin, mairesse  
M. Dany Fournier, directeur général/greffier-trésorier par intérim  
M. Yves Béchar, conseiller  
Mme Guylaine Lemelin, conseillère  
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller  
M. Gaston Fortier, conseiller  
Mme Sylvie Leblond, conseillère

---

1. **Ouverture de la séance;**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023;**
4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
  - 4.1 Résolution attestant les frais encourus dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
  - 4.2 Offre d'achat de la compagnie Gestion NCMG inc.– lot numéro 6 563 518;
  - 4.3 Embauche au poste de préposée mandataire au bureau de la SAAQ;
  - 4.4 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023;
  - 4.5 Autorisation des versements prévus à la Société du Patrimoine – Exercice financier 2023;
  - 4.6 Résolution confirmant la réalisation des travaux dans le cadre « Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) » pour des travaux de réfection de la caserne, de l'Hôtel de ville et de la salle Alfred Gagnon;
  - 4.7 Dépôt aux membres du conseil du registre public des déclarations – Années 2021-2022 selon la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
  - 4.8 Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables – Année 2022 et l'application de la nouvelle Norme comptable NCA315;

- 4.9 Abrogation des résolutions 264-2021, 279-2021, 16-2022, 87-2022, 106-2022, 130-2022, 223-2022, 225-2022 et 237-2022 – Financement des travaux par la subvention TECQ 2019-2023;
- 4.10 Résolution sur la Consultation du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034;
- 4.11 Demande supplémentaire de l'organisme Centre de vie de Bellechasse inc. – travaux au sous-sol du 55-B, rue de la Fabrique;
- 4.12 Demande d'autorisation d'approprier une somme de 12 818 \$ à même l'excédent non-affecté à l'excédent affecté – Élection pour les années 2022 et 2023;

**5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**

- 5.1 Octroi du contrat pour le balayage et nettoyage des rues de la municipalité – Années 2023-2024;
- 5.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-731 – Règlement modifiant le règlement numéro 2015-611 concernant l'alcool/drogue dans un endroit public;
- 5.3 Résultats de l'ouverture des soumissions pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable;
- 5.4 Demande au Ministère des Transports de procéder au débroussaillage des fossés du chemin de la rivière-Etchemin;
- 5.5 Résolution autorisant l'installation d'une station sismique d'alerte précoce à la caserne d'incendie par le ministère des Ressources Naturelles Canada;
- 5.6 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2022;
- 5.7 Octroi de contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium liquide 2023;
- 5.8 Résolution d'embauche de Mme Lise Fournier pour l'entretien des aménagements paysagers et espaces verts pour la saison estivale 2023;
- 5.9 Résultats de l'ouverture des soumissions – Location de machineries lourdes 2023-2024 ;
- 5.10 Octroi de contrat – Lignage de rues 2023;
- 5.11 Résultats de l'ouverture des soumissions – Fourniture de gravier 2023;
- 5.12 Autorisation pour une demande de prix afin de réaliser un mandat pour une étude de faisabilité et un estimé préliminaire pour la construction d'une nouvelle rue sur le lot 3 713 932 ;

**6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 66 à 70, rue Prévost;
- 6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2023;
- 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2023-01;
- 6.4 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 186, rue Principale;
- 6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2023-02;
- 6.6 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 16, boulevard Bégin;
- 6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2023-03;
- 6.8 Démission du conseiller Yves Béchard au Comité de l'OMH et nomination d'un membre du conseil dudit comité;
- 6.9 Avis de motion et présentation du projet de Règlement numéro 2023-732 concernant une subvention à la Société de Promotion industrielle de Sainte-Claire;
- 6.10 Arrêt de la procédure du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 173, rue Principale;

**7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1. Suivi des comités;

**8. DOSSIER(S) — AUTRES :**

- 8.1. Documents d'information
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;
- 8.3. Motion de félicitations M. Yvan DeBlois;
- 8.4. Motion de félicitations Juliette Gagnon;
- 8.5. Motion de félicitations Ève Chouinard;
- 8.6. Motion de félicitations Raphaëlle Chouinard;

**9. Approbation des comptes;**

**10. Lecture de la correspondance;**

- 10.1. Lettre de la Commission municipale du Québec – Révision périodique de la

reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières – Société du Patrimoine de Sainte-Claire;

10.2. Lettre de la Société d'habitation du Québec – approbation des états financiers 2020 audités;

10.3. Dépôt d'une pétition afin d'enlever l'arrêt obligatoire situé sur la rue Principale près de la rue Canac-Marquis;

**11. Affaires nouvelles;**

11.1.1 Entraide Solidarité Bellechasse – Demande d'appui financier;

11.1.2 Demande de l'École Morissette – Activité de Kermesse ;

11.1.3 Demande de soutien financier pour l'organisme de la Coop de Solidarité de santé des Monts de Bellechasse;

11.1.4 Demande de commandite du Club de patinage Artistique Abénakis – Spectacle annuel 2023;

11.1.5 Demande de soutien financier pour les jeux du Québec – Hiver 2023 ;

11.1.6 Demande de commandite – Fondation Jonction pour elle;

**12. Période de questions des citoyens;**

**13. Levée de la séance.**

---

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

64-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté en retirant les points 4.2, 5.3 et 6.8 et en modifiant le point 4.9 de la façon suivante : Abrogation des résolutions 264-2021, 279-2021, 16-2022, 87-2022, 106-2022, 130-2022, 223-2022 et 225-2022 – Financement des travaux par la subvention TECQ 2019-2023;

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023**

65-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023, tel que présenté.

**4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION**

**4.1 Résolution attestant les frais encourus dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local**

**ATTENDU** que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 70 929 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

**ATTENDU** que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**Pour ces motifs;**

66-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur les routes locales de niveaux 1 et 2 appartenant à la Municipalité de Sainte-Claire, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour un montant de 605 885 \$ en fonctionnement;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Claire confirme que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font l'objet d'aucune autre subvention.

**4.2 Offre d'achat de la compagnie Gestion NCMG inc.– lot numéro 6 563 518**

Ce point est retiré de la présente séance.

#### **4.3 Embauche au poste de préposée mandataire au bureau de la SAAQ**

**ATTENDU** que le poste de préposée mandataire au bureau de la SAAQ est vacant depuis l'automne 2022;

**ATTENDU** que nous devons procéder à l'embauche d'une nouvelle personne;

**ATTENDU** que celle-ci devra suivre une formation de 4 semaines, (idéalement en mars 2023), avant de débiter son emploi;

**ATTENDU** qu'un processus d'offre d'emploi a été fait selon les exigences de la convention collective et nous avons reçu quelques CV pertinents à l'emploi;

**ATTENDU** que nous avons procédé à des entrevues afin de trouver la meilleure personne potentielle pour combler le poste;

**ATTENDU** que suite aux entrevues, Mme Mélodie Gagnon est désignée pour combler le poste de préposée mandataire du bureau de la SAAQ;

En conséquence,

67-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'embauche de Mme Mélodie Gagnon pour le poste de préposée mandataire du bureau de la SAAQ selon les conditions de la convention collective des employés syndiqués. Elle sera rémunérée selon l'échelon 1 de la lettre d'entente faisant partie intégrante de ladite convention collective.

#### **4.4 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2023**

**CONSIDÉRANT** que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

**CONSIDÉRANT** que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es** ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT** que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

**En conséquence,**

68-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Claire lors de sa séance du 6 mars 2023 proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré·es**.

**4.5 Autorisation des versements prévus à la Société du Patrimoine – Exercice financier 2023**

69-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil confirme son soutien financier à la Société du Patrimoine et accepte les versements prévus pour l'année 2023, soit un montant de 3 000 \$ en mai et 3 000 \$ en septembre 2023, et autorise le directeur général par intérim à verser lesdits montants.

**4.6 Résolution confirmant la réalisation des travaux dans le cadre « Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) » pour des travaux de réfection de la caserne, de l'Hôtel de ville et de la salle Alfred Gagnon**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance du Guide du « Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) » et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

70-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu par les conseillers présents :

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire entérine et confirme la réalisation des travaux dans le cadre du « Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) » pour des travaux de réfection de la caserne, de l'Hôtel de ville et de la salle Alfred Gagnon visés par la reddition de comptes finale.

**4.7 Dépôt aux membres du conseil du registre public des déclarations – Années 2021-2022 selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Le directeur général par intérim dépose aux membres du conseil le registre des déclarations de tout don ou marque d'hospitalité déclaré par les élus durant les années 2021-2022 selon *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (articles 6 et 46)* et le règlement numéro 2022-714 à l'article 5.2.4. Aucun élu municipal n'a déclaré des dons ou ne marque d'hospitalité durant les années 2021-2022.



**4.8 Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables – Année 2022 et l'application de la nouvelle Norme comptable NCA315**

**CONSIDÉRANT** que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé une offre de services pour la vérification des registres comptables pour l'année 2022 pour un montant de 16 950 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle Norme comptable NCA 315 sera applicable pour l'audit 2022;

**CONSIDÉRANT** que la firme Raymond Chabot Grant Thornton estime des coûts supplémentaires entre 1 500 \$ et 2 500 \$ afin d'application de ladite Norme;

Par ces motifs;

71-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 16 950 \$ plus taxes selon la proposition en date du 21 avril 2022 ainsi que les coûts supplémentaires afin d'appliquer la Norme comptable NCA 315 pour un montant estimé entre 1 500 \$ et 2 500 \$ plus taxes.

**QUE** la dépense soit défrayée par le budget opération pour un montant de 17 800 \$ et par l'excédent accumulé non-affecté pour un montant maximal de 3 000 \$.

**QUE** la résolution 126-2022 soit abrogée.

**4.9 Abrogation des résolutions 264-2021, 279-2021, 16-2022, 87-2022, 106-2022, 130-2022, 223-2022 et 225-2022 – Financement des travaux par la subvention TECQ 2019 – 2023 ;**

**CONSIDÉRANT** que le financement desdits travaux a été approuvé par le programme de subventions TECQ 2019-2023

**CONSIDÉRANT** que les dépenses desdits travaux ont été appropriées par l'excédent accumulé affecté aqueduc et égout pour un montant de 483 102,83 \$ et par l'excédent accumulé non-affecté pour un montant de 125 867,11 \$;

**CONSIDÉRANT** que ces montants doivent être remis à leur excédent accumulé respectif;

Par ces motifs;

72-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de renflouer un montant de 483 102,83 \$ à l'excédent accumulé affecté aqueduc et égout ainsi que le montant de 125 867,11 \$ à l'excédent accumulé non-affecté, considérant que ces travaux sont financés par le programme TECQ 2019-2023 ;

**QU'UN** montant de 4 481,10 \$ de la résolution 16-2022 soit financé à même le budget de fonctionnement 2022;

**QUE** la présente résolution abroge les résolutions numéros 264-2021, 279-2021, 16-2022, 87-2022, 106-2022, 130-2022, 223-2022 et 225-2022.

**4.10 Résolution sur la Consultation du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance du projet du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034 transmis à la Municipalité de Sainte-Claire par M. Juan Mercier-Bélanger, avocat du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud en date du 27 janvier dernier;

**ATTENDU** que ledit projet (PQI) 2024-2034 a été adopté par le conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 24 janvier 2023;

**ATTENDU** que le Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud demande à la Municipalité de transmettre son avis sur le projet, ainsi que toute information susceptible d'influencer leur planification dans les 45 jours suivant la réception de la présente ;

**ATTENDU** que la Municipalité désire transmettre au Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud toute information susceptible d'influencer le projet PQI 2024-2034 par l'entremise de son analyse du dossier et de son avis sur ladite consultation;

**ATTENDU** que ledit avis fait partie intégrante de la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,**

73-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Claire dépose son avis dans le cadre du projet du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2024-2034 du CSS-CS concernant l'avenir de l'école Morissette;

**QUE** la Municipalité s'engage, tel que stipulé dans son avis déposé à la séance ordinaire du conseil le 6 mars dernier, à contribuer dans un projet pour permettre de conserver ses enfants de niveau primaire;

**QUE** pour toutes les raisons ci-haut mentionnées, et en conformité avec l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil de la municipalité de Sainte-Claire refuse la proposition du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, dans le cadre du PQI 2024-2034, quant à la construction d'une école primaire dans l'une ou l'autre des municipalités de Saint-Anselme ou de Sainte-Claire.

**4.11 Demande supplémentaire de l'organisme Centre de vie de Bellechasse inc. – travaux au sous-sol du 55-B, rue de la Fabrique**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme Centre de vie de Bellechasse inc. désire effectuer des travaux supplémentaires d'aménagement au sous-sol du 55-B, rue de la Fabrique;

**CONSIDÉRANT** que lesdits travaux doivent être autorisés par la Municipalité qui est propriétaire des lieux;

Par ces motifs,

74-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser l'organisme Centre de vie de Bellechasse inc. à procéder à l'aménagement tel que décrit dans le courriel de Mme Claudia Lagacé, directrice générale en date du 30 janvier et du 20 février 2023.

**4.12 Demande d'autorisation d'approprier une somme de 12 818 \$ à même l'excédent non-affecté à l'excédent affecté – Élection pour les années 2022 et 2023**

**CONSIDÉRANT** que la Loi 49 prévoit qu'une municipalité doit prévoir un montant dans son budget à chaque année afin de couvrir le coût des prochaines élections;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a prévu une dépense dans son budget 2022 un montant de 6 255 \$ et un montant de 6 563 \$ dans son budget 2023;

**CONSIDÉRANT** qu'il faut inscrire une dépense d'affectation à un fond réservé à chaque année;

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de créer un fonds excédent accumulé affecté – Élection;

Par ces motifs;

75-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser que soit appropriée une somme de 12 818 \$ à même

l'excédent non-affecté à l'excédent affecté - Élection pour l'année 2022 un montant de 6 255 \$ et pour l'année 2023 un montant de 6 563 \$.

## **5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS**

### **5.1 Octroi du contrat pour le balayage et nettoyage des rues de la municipalité – Années 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder au balayage et nettoyage des rues à chaque printemps;

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) soumissionnaires ont été invitées et qu'une (1) offre a été reçue;

**CONSIDÉRANT** que la firme « Les Entreprises Trema » a déposé une offre de prix le 20 février 2023 afin de procéder au balayage et nettoyage des rues de la municipalité au coût de 159 \$/heure taxes non incluses pour les années 2023 et 2024;

76-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Les Entreprises Trema, au prix de 159 \$/heure taxes non incluses pour les années 2023 et 2024.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le budget courant.

### **5.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2023-731 – Règlement modifiant le règlement numéro 2015-611 concernant l'alcool/drogue dans un endroit public**

**Je, soussigné, Yves Béchar, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement numéro 2015-611 concernant l'article 2.1.5 - l'alcool/drogue dans un endroit public.**

**Un projet de règlement numéro 2023-731 est présenté par M. le conseiller Yves**

**Béchar.**

*Yves Béchar, conseiller*

### **5.3 Résultats de l'ouverture des soumissions pour les travaux d'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'eau potable**

Ce point est retiré de la présente séance.

### **5.4 Demande au Ministère des Transports de procéder au débroussaillage des fossés du chemin de la rivière-Étchemin**

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du chemin de la rivière-Étchemin est sous la juridiction du Ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été constaté l'an dernier et que la municipalité a reçu des signalements à l'effet que le débroussaillage des fossés n'avait pas été réalisé dans l'emprise du Ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que les citoyens du secteur avaient nommé l'aspect sécurité (visibilité) pour sortir de certaines entrées;

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de propreté et de respect du voisinage, la municipalité demande que le débroussaillage de cette emprise soit réalisé à chaque année;

77-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de déposer la présente résolution au Ministère des Transports et que ce dernier procède au débroussaillage de l'emprise du chemin de la rivière-Étchemin à chaque année.

**5.5 Résolution autorisant l'installation d'une station sismique d'alerte précoce à la caserne d'incendie par le ministère des Ressources Naturelles Canada**

**ATTENDU** que le ministère des Ressources Naturelles Canada désire installer une station d'alerte sismique précoce en cas de tremblement de terre;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Claire a été identifiée comme un emplacement idéal pour ladite installation;

**ATTENDU** que le ministère défraie les frais d'installation et d'entretien de l'équipement et pourrait dédommager la Municipalité pour un montant de 200 \$ par année pour l'hébergement;

**ATTENDU** que le directeur d'incendie recommande l'installation de ce système à la caserne d'incendie de Sainte-Claire;

**Par ces motifs;**

78-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents ;

**QUE** la Municipalité accepte le projet d'installation d'une station sismique précoce à la caserne d'incendie en cas de tremblement de terre par le ministère des Ressources Naturelles Canada selon l'entente entre les parties;

**QUE** M. Bruno Caron, directeur du service d'incendie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afin de conclure ladite entente.

**5.6 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2022**

**ATTENDU** que les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

**ATTENDU** que la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

**ATTENDU** que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

**ATTENDU** que chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2022 de la MRC de Bellechasse.

**EN CONSÉQUENCE,**

79-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Claire approuve le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2022 et fera parvenir la présente résolution à la MRC.

**5.7 Octroi de contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium liquide 2023**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé des prix pour la fourniture d'hypochlorite de sodium 12% (liquide) pendant la période du 16 février 2023 au 15 février 2024 pour son usine de traitement de l'eau potable sise au 22, boulevard Bégin;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entreprises ont été invitées qu'une (1) offre a été reçue soit :

Javel Bois-Francs

0,90 \$/litre taxes non incluses



80-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Javel Bois-Francs pour la fourniture d'hypochlorite de sodium 12% (liquide) pendant la période du 16 février 2023 au 15 février 2024 pour son usine de traitement de l'eau potable sise au 22, boulevard Bégin.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le budget courant.

**5.8 Résolution d'embauche de Mme Lise Fournier pour l'entretien des aménagements paysagers et espaces verts pour la saison estivale 2023**

81-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le Directeur général/greffier-trésorier par intérim à retenir les services de Madame Lise Fournier comme responsable de l'entretien des aménagements paysagers, et ce, à compter du mois de mai 2023, à raison de 15 heures par semaine, pour plus ou moins 20 semaines. Le taux horaire accordé sera de 19,52 \$.

**5.9 Résultats de l'ouverture des soumissions – Location de machineries lourdes 2023-2024**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la location de machineries lourdes pour la période du 16 mai 2023 au 15 mai 2024, selon les spécifications du cahier de charges;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu trois (3) offres ainsi que le classement tarifaire pour chacune des machineries et chacun des équipements pour lesquels le devis a été soumis et a été réalisé par Monsieur Simon Roy, DGA/Directeur des services techniques et urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) offres ont été jugées conformes;

82-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que le classement tarifaire de chacune des machineries et chacun des équipements, tel que préparé par Monsieur Simon Roy, DGA/Directeur des services techniques et urbanisme, soit, et est par la présente accepté tel que présenté selon la disponibilité des machineries et/ou équipements requis et au meilleur prix des trois (3) soumissionnaires au moment de la réalisation des travaux à effectuer.

#### **5.10 Octroi de contrat – Lignage de rues 2023**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour le lignage des rues;

**CONSIDÉRANT** que quatre (4) entreprises ont été invitées et que quatre (4) offres ont été reçues (prix au mètre linéaire) :

Entreprises Gonet B.G. inc.	
(ligne blanche simple)	0.29\$ taxes non incl.
(ligne jaune simple)	0.29\$ taxes non incl.
(lignes continues doubles)	0.58\$ taxes non incl.
Durand Marquage et Associés inc.	
(ligne blanche simple)	0.25\$ taxes non incl.
(ligne jaune simple)	0.25\$ taxes non incl.
(lignes continues doubles)	0.40\$ taxes non incl.
Ligne Maska	
(ligne blanche simple)	0.55\$ taxes non incl.
(ligne jaune simple)	0.55\$ taxes non incl.
(lignes continues doubles)	1.11\$ taxes non incl.
Marquage et Traçage du Québec	
(ligne blanche simple)	0.342\$ taxes non incl.
(ligne jaune simple)	0.349\$ taxes non incl.
(lignes continues doubles)	0.582\$ taxes non incl.

83-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de la firme Durand Marquage et Associés inc., selon le prix au mètre linéaire fourni dans le bordereau de soumission déposée le 20 février 2023 pour le lignage des rues.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le budget courant.

#### **5.11 Résultats de l'ouverture des soumissions – Fourniture de gravier 2023**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour la fourniture de gravier pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

**CONSIDÉRANT** que cinq (5) entreprises ont été invitées et que trois (3) offres ont été reçues pour la fourniture +/- 4 900 tonnes de gravier soit :

Gilles Audet Excavation inc.	113 641,29 \$ taxes incl.
Conrad Giroux inc.	113 912,63 \$ taxes incl.
Les Excavations Lafontaine inc.	98 672,69 \$ taxes incl.

84-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Les Excavations Lafontaine inc., au prix à la tonne dans l'offre déposée le 27 février 2023 pour la fourniture de gravier des routes gravelées.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le budget courant.

**5.12 Autorisation pour une demande de prix afin de réaliser un mandat pour une étude de faisabilité et un estimé préliminaire pour la construction d'une nouvelle rue sur le lot 3 713 932**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal désirent construire une rue non desservie par les services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviales sur une partie du lot 3 713 932 afin de relier le boulevard Gagnon au lot 3 713 139;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris la décision de faire réaliser une étude de faisabilité ainsi qu'un estimé préliminaire dudit projet;

Le vote sur cette proposition est demandé par la conseillère Mme Sylvie Leblond :

**Pour (4) : Yves Béchar, Guylaine Lemelin, Jocelyn Lehouillier et Gaston Fortier**

**Contre (2) : Sylvie Leblond et Guylaine Aubin**

**En conséquence,**

85-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu majoritairement par les conseillers présents :

**DE** mandater le DGA/Directeur des services techniques et urbanisme à demander des prix à des firmes d'ingénierie afin de réaliser une étude de faisabilité ainsi qu'un estimé préliminaire dans le but de construire une rue non desservie par les services d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviales sur une partie du lot 3 713 932 pour relier le boulevard Gagnon au lot 3 713 139.

## **6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**6.1 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 66 à 70, rue Prévost**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à exercer une habitation multifamiliale de trois (3) logements ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est localisé dans la zone 29-C selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation multifamiliale » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation multifamiliale » de trois (3) logements sise au 66 à 70, rue Prévost, dans la zone 29-C selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** qu'un total de quatre (4) cases de stationnement seront implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 22 novembre 2022) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 17 janvier 2023 à 16 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, un citoyen était présent dans la salle;

**CONSIDÉRANT** que suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 7 février 2023, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité;

86-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 66 à 70, rue Prévost, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 29-C.

## **6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février 2023**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 20 février 2023.

## **6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2023-01**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-01 soumise par Monsieur Pierre Laflamme, propriétaire du 112, rue Paul-Normand (zone 5-Ha);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de réputé conforme la superficie du garage privé isolé projeté de 59.8 mètres carrés au lieu de 55 mètres carrés, et ce, tel qu'exigé à l'article 64 au sens du règlement de zonage numéro 2022-720;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-690 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 février 2023) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 8 février 2023;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

87-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure numéro 2023-01 pour les raisons suivantes :

- Le demandeur a besoin d'espace supplémentaire pour de l'entreposage, le cabanon existant sera enlevé du terrain de sorte qu'il y aura uniquement le garage privé isolé de 59.8 mètres carrés sur cette propriété.
- Le demandeur possède un terrain de 1116.90 mètres carrés.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

**6.4 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 186, rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Monsieur Jayson Audet, propriétaire du 186, rue Principale (zone 14-Ha), s'adressant à la municipalité pour une demande de PIIA afin de construire un garage privé isolé, et ce, selon les documents déposés;

**CONSIDÉRANT** que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 février 2023) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

88-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux



documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

#### **6.5 Demande de dérogation mineure numéro 2023-02**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-02 soumise par Monsieur Robert Lacasse, propriétaire de l'immeuble sis au 231-233, route Saint-Amable (zone 101-A);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la superficie totale des bâtiments complémentaires de 180,00 mètres carrés au lieu de 112 mètres carrés, et ce, tel qu'exigé à l'article 64 au sens du règlement de zonage numéro 2022-720. En vertu de l'article 64 du règlement de zonage numéro 2022-720, à l'extérieur du milieu urbain, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 112 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-690 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 février 2023) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être refusée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 13 février 2023;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

89-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de refuser la dérogation mineure numéro 2023-02 pour les raisons suivantes :

- Actuellement, le total de superficie des bâtiments complémentaires est de 196,50 mètres carrés sur le terrain du demandeur.
- Selon la résolution numéro 292-2017 du Conseil municipal, la demande de dérogation mineure numéro 2017-17 visait à autoriser une superficie totale des bâtiments complémentaires qui de 173,70 mètres carrés. De plus, le demandeur devait réduire la superficie totale des bâtiments complémentaires qui était de 216,80 mètres carrés.
- Le demandeur n'a pas procédé à la démolition des bâtiments complémentaires en conformité aux dispositions de la résolution numéro 292-2017 de sorte que l'immeuble est encore dérogoire aux dispositions de l'article 64 du règlement de zonage numéro 2022-720.
- Le demandeur désire démolir un bâtiment complémentaire de 29,60 mètres carrés et construire un garage privé isolé de 37,20 mètres carrés, soit une superficie excédentaire de 6,30 mètres carrés pour un total de bâtiments complémentaires de 180 mètres carrés.
- Le demandeur devra se conformer aux dispositions de la résolution numéro 292-2017 du Conseil municipal.

**6.6 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 16, boulevard Bégin**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de Gestion Elmara inc., propriétaire du 16, boulevard Bégin (zone 25-C), s'adressant à la municipalité pour une demande de PIIA construire un garage de vente de véhicule, et ce, selon les documents déposés;

**CONSIDÉRANT** que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 février 2023) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

90-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

#### **6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2023-03**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-03 soumise par Monsieur André Lehouillier, propriétaire du 63, boulevard Gagnon (zone 4-Hc);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la marge de recul arrière du bâtiment principal construit en 1987 à 4.88 mètres de la ligne arrière du terrain au lieu d'une distance minimale de 7.50 mètres, et ce, tel qu'exigé selon l'article 44 du règlement de zonage numéro 2022-720 et l'annexe L de la grille des spécifications dans la zone 4-Hc;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-690 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 février 2023) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 20 février 2023;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

91-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure numéro 2023-03 pour les raisons suivantes :

- Un permis de construction a été délivré par la municipalité en 1987 avec une mention que le bâtiment serait localisé à 16 pieds (4,88 mètres) de la ligne arrière du terrain. Cependant, selon la grille des spécifications du règlement de zonage numéro 265, la marge de recul arrière dans cette zone était du 2/3 de la hauteur du bâtiment pour un bâtiment multifamilial de 4 logements et plus, soit une marge de recul arrière minimale de 7.39 mètres.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. En effet, aucun signalement n'a été déposé concernant la situation dérogatoire de cet immeuble.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

**6.8 Démission du conseiller Yves Bécharde au Comité de l'OMH et nomination d'un membre du conseil dudit comité**

Ce point est retiré de la présente séance.

**6.9 Avis de motion et présentation du projet Règlement numéro 2023-732 concernant une subvention à la Société de Promotion industrielle de Sainte-Claire**

**Je, soussigné, Yves Bécharde, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement visant à accorder une subvention de 30 000 \$ à la Société de Promotion industrielle Sainte-Claire inc., en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.**

**Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Yves Bécharde.**

***Yves Bécharde, conseiller***

**6.10 Arrêt de la procédure du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 173, rue Principale**

**ATTENDU** que lors d'une séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le deuxième projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble sis au 173, rue Principale;

**ATTENDU** que la demande vise à autoriser, sous certaines conditions, de permettre l'implantation de deux habitations multifamiliales de 6 logements sur les lots 6 504 368 et 6 504 369 dans la rue Principale dans la zone 12-Ha et quatre habitations multifamiliales de 12 logements de 3 étages sur le lot 6 504 370 dans la zone 13-Ha;

**ATTENDU** que la zone visée 12-HA et la zone contiguë 13-HA, ont atteint le nombre requis de signatures afin que la résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

**ATTENDU** qu'un avis public sera publié dans le journal le Bavard du 20 février 2023;

**ATTENDU** que ce registre a été accessible de 9 à 19 heures le 1<sup>er</sup> mars 2023, à l'Édifice municipal situé au 135, rue Principale à Sainte-Claire;

**ATTENDU** que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 25 et que ce nombre a été atteint soit 42 signatures. Si ce nombre n'est pas atteint, le projet particulier PPCMOI sera réputé approuvé par les personnes habiles à vote;

**ATTENDU** que le conseil municipal après avoir pris connaissance du registre et du certificat et celui-ci désire annuler le processus dudit PPCMOI, considérant que le registre a dépassé le nombre requis de signatures;

Par ces motifs,

92-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'arrêter la procédure de la demande de PPCMOI concernant le bâtiment principal sis au 173, rue Principale.

## **7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 Suivi des comités**

## **8. DOSSIER (S) — AUTRES**

### **8.1. Documents d'information**

Les MRC de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce sont heureuses d'annoncer qu'elles donnent le coup d'envoi à leur projet de collecte des matières organiques par l'achat de robots de tri. Ces robots seront aménagés dans les futures installations de traitement de la matière organique à Armagh dans Bellechasse et à Frampton en Nouvelle-Beauce.

Les contrats ont été octroyés à Sparta Manufacturing inc. au coût de 1 858 730,25 \$ pour Bellechasse et de 1 995 937,50 \$ pour La Nouvelle-Beauce, le tout avant taxes. La différence de prix s'explique par de l'équipement supplémentaire à l'installation de Frampton.

Les communications aux citoyens et citoyennes des deux territoires se feront de plus en plus régulières au fil de l'avancement du projet. Les MRC de la province ont jusqu'en 2025 pour mettre en place une collecte des matières organiques sur leur territoire afin de les détourner de l'enfouissement.

### **8.2. Affaires MRC de Bellechasse**

### **8.3. Motion de félicitations M. Yvan DeBlois**

M. le conseiller Jocelyn Lehouillier présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Yvan DeBlois qui a reçu le 2 novembre dernier le grand Lauréat du prix Hommage Aînés 2022 pour la région Chaudière-Appalaches, des mains de Mme Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et aux Aînés dans le cadre de leur engagement bénévole exceptionnel envers le mieux-être des personnes aînées et leur participation accrue à la Société Québécoise.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal le félicitent pour sa nomination et le remercient pour son implication durant toutes ces années.

#### **8.4 Motion de félicitations – Juliette Gagnon**

M. le conseiller Yves Bécharde présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Juliette Gagnon qui a été sélectionné pour participer aux jeux d'hiver du Québec dans l'équipe de ringuette, qui auront lieu à Rivière-du-Loup du 3 au 11 mars 2023.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal la félicitent pour sa sélection et lui souhaitent la meilleure des chances.

#### **8.5 Motion de félicitations – Ève Chouinard**

M. le conseiller Gaston Fortier présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur d'Ève Chouinard qui a été sélectionné pour participer aux jeux d'hiver du Québec dans l'équipe de ringuette, qui auront lieu à Rivière-du-Loup du 3 au 11 mars 2023.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal la félicitent pour sa sélection et lui souhaitent la meilleure des chances.



## **8.6 Motion de félicitations – Raphaëlle Chouinard**

Mme la conseillère Sylvie Leblond présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Raphaëlle Chouinard qui a remporté la finale avec son équipe de ringuette aux jeux du Canada qui se tenait à l'Île-du-Prince-Edward.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal la félicitent pour sa médaille d'or.

## **9. Approbation des comptes**

93-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général par intérim, en date du 6 mars 2023, et d'autoriser le directeur général par intérim à les payer.

## **10. Lecture de la correspondance**

### **10.1 Lettre de la Commission municipale du Québec – Révision périodique de la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières – Société du Patrimoine de Sainte-Claire**

M. Joseph-André Roy, juge administratif de la Commission municipale du Québec désire informer les membres du Conseil que la Société du Patrimoine de Sainte-Claire accorde la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble sis, au 108, rue Principale, Sainte-Claire.

### **10.2 Lettre de la Société d'habitation du Québec – Approbation des états financiers 2020 audités**

Mme Nathalie Malenfant, agente de gestion financière pour la Société de l'habitation du Québec désire informer les membres de l'approbation des états financiers audités 2020 afin d'établir le montant de votre subvention de l'OMH de la Rivière-Échemin.

### **10.3 Dépôt d'une pétition afin d'enlever l'arrêt obligatoire situé sur la rue Principale près de la rue Canac-Marquis**

Le directeur général par intérim dépose aux membres du conseil une pétition afin d'enlever l'arrêt obligatoire situé sur la rue Principale près de l'intersection de la rue Canac-Marquis.

Les membres du conseil discutent de ladite pétition et leur décision est de conserver l'arrêt obligatoire dans ce secteur pour les raisons suivantes :

- La demande a été initiée par le voisinage près de cette intersection;
- De plus, la sécurité et la vitesse ont été des raisons de l'installation de l'arrêt obligatoire;
- La sécurité des piétons et des écoliers qui circulent dans ce secteur a été pris en considération.

**QUE** la réponse soit transmise à la personne responsable de la pétition.

## **11. Affaires nouvelles**

### **11.1.1 Entraide Solidarité Bellechasse – Demande d'appui financier**

94-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 200 \$ à l'organisme Entraide Solidarité Bellechasse pour la tenue de son activité de la Fête annuelle de la santé, prévue le 18 mai prochain.

### **11.1.2 Demande de l'École Morissette – Activité de Kermesse**

95-2023 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité accepte la participation des pompiers volontaires durant l'activité de la Kermesse tout en faisant de la prévention aux élèves le 22 juin prochain.

**QU'**une demande a été adressée au directeur du service de sécurité incendie, M. Bruno Caron, afin d'avoir des pompiers volontaires pour ladite activité du 22 juin prochain.

#### **11.1.3 Demande de soutien financier pour l'organisme de la Coop de Solidarité de santé des Monts de Bellechasse**

96-2023 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de soutenir financièrement les services et soins de santé que la Coop de Solidarité de Santé des Monts de Bellechasse offre aux citoyens de plusieurs communautés de Bellechasse et des Etchemins et qui deviennent de plus en plus essentiels et indispensables dans un contexte où l'attente dans les milieux hospitaliers ne cesse d'augmenter pour un montant de 1 250 \$.

#### **11.1.4 Demande de commandité du Club de patinage Artistique Abénakis – Spectacle annuel 2023**

97-2023 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 100 \$ à l'organisme Le Club de Patinage Artistique Abénakis pour une page de publicité dans le cadre de son spectacle annuel, prévue le 15 avril prochain à l'Aréna de Saint-Anselme.

#### **11.1.5 Demande de soutien financier pour les jeux du Québec – Hiver 2023**

98-2023 Il est proposé par M. Le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 100 \$ par athlète résident de Sainte-Claire, soit Mesdames Ève Chouinard et Juliette Gagnon (Ringuette) qui aura lieu à

Rivière-du-Loup, du 3 au 11 mars prochain dans le cadre des Jeux du Québec – Hiver 2023.

#### **11.1.6 Demande de commandite – Fondation Jonction pour elle**

99-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 150 \$ à la Fondation Jonction pour Elle pour les femmes et les enfants victimes de violence.

#### **12. Période de questions des citoyens**

- Questionnement sur le point 5.12;
- Questionnement sur le point 6.10;
- Questionnement sur le point 4.10;
- Questionnement sur le règlement d'emprunt du dépôt à neige (résiduel de l'emprunt);
- Questionnement sur la vente des terrains du développement Érablière.

#### **13. Levée de la séance**

100-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

**Dany Fournier**

**Directeur général/greffier-trésorier par intérim**

**Guylaine Aubin, mairesse**

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.